



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Dordogne

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

VU l'arrêté du 4 octobre 1991, modifié par l'arrêté du 21 février 2001 instituant la commission nationale d'action sociale des fonctionnaires et agents du Ministère de l'éducation nationale, les commissions académiques et départementales d'action sociale et fixant le rôle et la composition de ces commissions

VU les résultats obtenus par les fédérations de fonctionnaires aux dernières commissions administratives paritaires des différentes catégories de personnels

VU le décret 0⁰2012-16 du 5 janvier 2012 réformant l'organisation des services académiques et départementaux de "éducation nationale

VU l'arrêté du 7 mars 2013 portant sur le rôle et la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : la composition de la commission départementale d'action sociale permanente de la Dordogne est fixée comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants :

1-de l'Administration :

Mme COQUELIN Anne-Elisabeth

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne

2-des Fédérations de fonctionnaires :

--au titre de l'UNSA-EDUCATION

M. HADJADJI Thierry

--au titre de la FSU

M. PERDUCAT Vincent

Mme GALLERAND Sandrine

3-de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale :

Mme POUPARD Nathalie

Mme FOURREL DE FRETTE Sabine

Article 2 : Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux le 03/01/2022

L'Inspectrice d'académie,


Nathalie MALABRE